

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-292
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE JEAN MERMOZ - RUE DES CAHOUETTES (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022, réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté 24-AT-244, en date du 27 juin 2024,

Considérant qu'en raison d'un retard pris dans la modification du réseau de distribution de gaz réalisés place Jean Mermoz au droit du n° 3 chemin de Meaux par l'entreprise **S.T.P.S.** ZI Sud - CS 17171 - 77272 Villeparisis, intervenant pour le compte de **GRDF** 60 rue Pierre Brossolette 91220 Breigny-sur-Orge, il convient de prolonger provisoirement les modifications de la réglementation du stationnement et de la circulation à cet endroit, (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Les modalités édictées dans l'arrêté 24-AT-244, en date du 27 juin 2024, sont prolongées jusqu'au 09 août 2024, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 24 juillet 2024

Pascal BUTIN
Maire-Adjoint



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 31 / 07 / 2024

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)